

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240930-2024-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024 transmis par voie électronique le 24 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Emmanuel MALLET a donné pouvoir à Marc ODIN,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

Etaient absents (4) :

Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL

2024-91

**BUDGET VILLE : ADOPTION DE L'AVENANT FINANCIER
2023-2024 A LA CONVENTION TRIPARTITE 2021-2024
D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS
PAR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE ANTOINE DE SAINT-
EXUPÉRY ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur Joël DECOUDRE adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition du Département de la Seine-Maritime, son gymnase situé dans le collège « Antoine de Saint-Exupéry », pour permettre aux collégiens de recevoir un enseignement d'éducation physique et sportive hebdomadaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, le Département de la Seine-Maritime participe financièrement aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs couverts, à travers la conclusion d'une convention tripartite d'utilisation de ce gymnase par les collégiens, qui couvre actuellement, la période 2021 à 2024.

La participation financière départementale est calculée d'après le nombre d'heures d'utilisation du gymnase communal recensées pour la période scolaire 2023-2024, auquel est appliqué le coût horaire d'utilisation du gymnase.

Par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal a adopté un avenant financier n°1 à cette convention tripartite, qui porte le coût horaire d'utilisation du gymnase de 11.42 € à 12.00 €.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le total général des heures d'utilisation du gymnase communal par le CES « Saint-Exupéry » s'établit à **1 048 heures** (1 248 h pour l'année scolaire 2022-2023).

Ainsi la participation du Département pour l'année scolaire 2023-2024 s'établit à **12 576 €**. (14 976 € pour l'année scolaire antérieure)

Il est proposé à l'assemblée d'adopter l'avenant financier 2023/2024 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège pour les années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024, fixant la participation financière du Département de la Seine Maritime à 12 576 € et d'autoriser Madame La Maire à le signer.

Cette proposition d'avenant financier 2023/2024 a été examinée par la commission « Finances et développement économique » dans sa séance du 25 septembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte l'avenant financier 2023/2024 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège pour les années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024, fixant la participation financière du Département de la Seine Maritime à 12 576 € et autorise Madame La Maire à le signer

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fabienne SAGEOT
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le 11 OCT. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.